

ARRETE N° 2026/09

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Le Maire de SEVIGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-8, R. 417-1 et suivants ;

VU la demande présentée par Monsieur Nicolas MARCHAND l'entreprise ENEDIS-DRNOR-Bureau Exploitation Orne, TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 le 02 Avril 2026, pour travaux de cas général ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation ou le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **28 avril 2026** et jusqu'au **30 avril 2026**, le stationnement des véhicules de l'entreprise ENEDIS-DRNOR-Bureau Exploitation Orne est autorisé sur la zone suivante :

- **Lieu :** Allée du Thiot 61200 SÉVIGNY

Article 2 : Signalisation La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise ENEDIS-DRNOR-Bureau Exploitation Orne** au moins **48 heures** avant le début des travaux.

Article 3 : Exécution Monsieur le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Argentan dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à SEVIGNY, le 24 Avril 2026
Le Maire de Sévigny
Brigitte GASSEAU

